

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)



Bonjour,

La DGEFP souhaite rappeler que le principe de minimisation des données à caractère personnel prévu par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pose les critères suivants : les données doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. En complément, le règlement prévoit que la réutilisation des données à caractère personnel ne peut s'effectuer que si les finalités initiales du traitement sont compatibles avec les finalités d'un traitement ultérieur.

Ainsi, ces principes s'appliquent aux données à caractère personnel présentes dans l'outil CERES. Ces données ne peuvent faire l'objet d'une communication externe à destination d'autres établissements publics et privés que ceux strictement habilités à les connaître.

Afin de renforcer notre conformité au RGPD, une évolution sur l'outil CERES en date du 9 août 2022 désactive la fonctionnalité d'export des jurés pour les centres agréés. En revanche, les fiches descriptives des habilitations des jurés et la fonction de recherche de jurés restent disponibles dans l'outil CERES.

La sécurité informatique faisant partie intégrante de la conformité au RGPD, nous profitons de ce courriel pour vous rappeler les bonnes pratiques suivantes :

- Votre PC doit être verrouillé dès que vous vous absentez de votre poste et vous ne devez pas vous connecter aux réseaux publics (restaurant/hôtel) sans VPN ;
- Votre mot de passe professionnel ne doit pas être réutilisé pour d'autres comptes ;
- Lors de la réception de mail, vous devez être particulièrement vigilant avant de cliquer sur un lien ou d'ouvrir des pièces jointes ;
- Vous ne devez pas utiliser de services de transfert de fichiers de type WeTransfert ou GoogleDrive pour échanger des données professionnelles.

Bien cordialement,

L'équipe CERES

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)